

Règlement de l'appel à candidature citoyenne par tirage au sort pour la Commission consultative d'évaluation et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Pays de Blain Communauté.

Contexte :

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Le PLPDMA a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des quantités de déchets produits et lister les mesures mises en place pour les atteindre.

L'élaboration du PLPDMA comprend différentes phases : état des lieux, objectifs de réduction des Déchets Ménagers Assimilés, mesures à mettre en œuvre, méthode de suivi et d'évaluation à l'aide d'indicateurs. Son élaboration concertée est soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).

Son rôle est d'émettre des avis et propositions sur l'élaboration du PLPDMA, émettre un avis sur le bilan annuel relatif à la mise en œuvre du programme et évaluer le PLPDMA tous les 6 ans.

La composition de la CCES a été approuvée par le Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté par délibération n° 2024-07-12 du 03 juillet 2024. Parmi les partenaires et associations de la prévention et de la gestion des déchets il a été décidé de nommer un habitant résident de Pays de Blain Communauté par voie de tirage au sort suite à un appel à candidature dont les modalités sont définies dans le présent règlement.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du tirage au sort d'un habitant invité à participer à la Commission consultative d'évaluation et de suivi du PLPDMA pour la période 2024 – 2030.

Article 2 - Organisateur du tirage au sort

L'organisateur du tirage au sort est PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ, le service Prévention et Gestion des Déchets dans le cadre de son programme de prévention des déchets. Le référent de l'appel à candidature est : Lisbeth Davieau 02 40 23 00 27 – lisbeth.davieau@paysdeblain.fr

Article 3 – Condition de participation

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de dix-huit ans) possédant un compte usager du service de gestion des déchets, résidant à titre principal dans l'une des communes membres de Pays de Blain Communauté à l'exception des membres déjà nommés de la CCES.

La participation est strictement nominative : le participant ne peut en aucun cas être suppléé par une autre personne.

L'habitant prend part à la CCES selon les modalités définies par la commission. La Commission se réunit à plusieurs reprises lors de l'élaboration et de la révision du PLPDMA et au minimum une fois par an à la date d'adoption du PLPDMA pour évaluer et ajuster le programme d'action en vue d'atteindre ses objectifs.

Les réunions se tiendront après 17h.

Article 4 - Modalités de participation

Toute personne souhaitant participer au tirage au sort devra remplir un formulaire pendant la période de l'appel à candidature soit du 01/08/24 au 31/08/24.

Le formulaire papier sera accessible à l'accueil de Pays de Blain Communauté - 1, avenue de la Gare 44130 Blain.

Le formulaire peut être complété en ligne sur le site <https://www.pays-de-blain.com/> ou téléchargé sur le site et renvoyé par courriel à animation-prevention@paysdeblain.fr

Les participants doivent compléter le formulaire en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et courriel.

Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois.

La participation au tirage au sort et à la CCES n'engendrera aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et ou non conforme au présent règlement et ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation au tirage au sort.

Article 5 - Modalités de sélection par tirage au sort :

Le tirage au sort sera effectué à la main parmi les candidatures reçues par la Présidente de Pays de Blain Communauté qui sera garante de la régularité du tirage au sort qui se déroulera en public.

En cas d'indisponibilité de la Présidente, le tirage au sort et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par un vice-Président ou une vice-Présidente de Pays de Blain Communauté.

Le tirage au sort se déroulera le mardi 03 septembre 2024 à 18h30 au Centre Technique Intercommunal de Pays de Blain Communauté – 29, rue du Château d'Eau – 44130 Blain.

Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera communiquée sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.pays-de-blain.com/>

Le résultat du tirage au sort fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal signé par la Présidente ou le vice-Président ou la vice - Présidente de Pays de Blain Communauté ayant procédé au tirage au sort.

Article 6 - Modalités de désignation

L'habitant sélectionné par tirage au sort sera contacté dans un délai de 5 jours à compter de la date du tirage au sort, par téléphone ou par courriel grâce aux coordonnées renseignées dans le formulaire de participation.

Si l'organisateur ne parvient pas à contacter l'habitant tiré au sort ou si ce dernier ne confirme pas sa participation dans les 15 jours ouvrés à compter de l'annonce de la nomination, il sera considéré qu'il renonce à participer à la CCES. Un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les participants à l'appel à candidature.

Article 7 - Dépôt du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation des articles du présent règlement qui sera disponible sur le site internet de Pays de Blain Communauté <https://www.pays-de-blain.com/>

Article 8 – Protection des données

Des données à caractère personnel seront collectées via le formulaire de participation dans le cadre du tirage au sort.

Les données nominatives recueillies sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et leur désignation en tant que membre de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du PLPDMA le cas échéant.

Conformément au RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courriel à Pays de Blain Communauté accueil@paysdeblain.fr